

2024/360

M A I R I E
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

Tél. : 03.87.78.31.93 - Fax : 03.87.78.28.47

Email : heining.mairie@wanadoo.fr

Arrêté municipal 12/2024 du 9 Septembre 2024
Portant décision budgétaire du Maire relative à la
fongibilité des crédits et virement de crédit de
chapitre à chapitre

LE MAIRE DE HEINING-LES-BOUZONVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération 002/04/2022 du Conseil Municipal en date du 10 Juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

VU la délibération 006/03/2024 du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre de régulariser le paiement d'une étude topographique d'un montant de 1 500 € non prévus au budget 2024 et ainsi créditer le compte 203 Frais d'études, recherches et développement et frais d'insertion d'un montant de 1 500 € (Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles) et de diminuer le chapitre 21 Immobilisations Corporelles d'un montant de 1 500 €, afin que le présent mouvement de crédits soit équilibré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le transfert suivant :

SECTION INVESTISSEMENT			
CHAP.	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
020	203	Frais d'études	+ 1500 €
021	2158	Autre outillage technique	- 1500 €

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT il sera rendu compte de ce virement de crédit lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3: Madame le Maire, ainsi que la responsable du Service de Gestion Comptable de HAYANGE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de l'égalité et à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de HAYANGE.

ARTICLE 5 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe également que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement

Fait à HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Le 9 Septembre 2024